

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE - « Mastercard/Roland Garros»

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, du 20 mai 2017 au 1^{er} juin 2017 inclus, un jeu sans obligation d'achat (dénommé ci-après « le Jeu »).

Tout Participant au Jeu doit se référer au seul règlement présent pour connaître les modalités de participation. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure à la date de démarrage du Jeu (dénommés ci-après individuellement ou collectivement « le(s) Participant(s)»). Tout Gagnant devra apporter la preuve de sa majorité lorsqu'il sera contacté.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge et le domicile des Participants avant toute remise éventuelle de gain dans le cadre du Jeu, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des prestataires de La Vallée Village ainsi que des membres de leur famille ne sont pas éligibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu.

Article 3 : Procédure de participation

Les modalités pour participer au Jeu sont les suivantes :

a) Etre membre du programme Privilège de La Vallée Village ou le devenir en s'inscrivant à l'adresse suivante : <https://www.lavallee-village.com/fr/enregistrer/?Email> et être âgé de 18 ans minimum ;

b) Se rendre à La Vallée Village, pendant les heures d'ouverture du Village, du 20 mai 2017 au 1^{er} juin 2017 inclus ;

c) Présenter son code Privilège personnel ainsi que sa carte Mastercard à l'un des deux tricycles situés dans le Village ou à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village. Chaque code Privilège sera scanné ; chaque scan équivalant à 1 participation au Jeu. Un seul scan est possible par Participant.

d) Un tirage au sort désignera le Gagnant (dénommé ci-après « le Gagnant ») du Jeu parmi les Participants.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Il pourra être demandé au Gagnant de rapporter la preuve de son identité et de son âge. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute inscription perdue, tardive, mal acheminée, incorrecte, invalide, incompréhensible, ou reçue de façon incomplète, pour toute raison, y compris pour des raisons de matériel, logiciel, navigateur, ou échec de réseau, mauvais fonctionnement, encombrement ou d'incompatibilité du serveur de la Société Organisatrice ou de tout autre.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du présent Jeu est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du lot détaillé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données sont informatisées dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement.

Article 4 : Désignation du Gagnant

Un tirage au sort sera effectué par la société organisatrice pour désigner le Gagnant du Jeu parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué le 2 juin 2017.

Le Gagnant du tirage au sort (effectué le 2 juin 2017) sera informé par courrier électronique au plus tard le 2 juin 2017.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir un quelconque Prix au Gagnant :

- si celui-ci n'a pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Concours
- s'il ne s'est pas conformé au présent règlement
- s'il n'a pas contacté la Société Organisatrice dans les délais convenus
- si, pour des raisons extérieures à la société Organisatrice telles que des pannes informatiques ou des grèves, les courriels ne lui parvenait pas à la date ci-dessus visée.

Si le Gagnant désigné ne revient pas vers la Société Organisatrice dans les deux (2) jours suivant sa désignation, pour des causes extérieures et indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ce dernier perd tout droit au Prix, qui sera réputé non remporté. La Société Organisatrice désignera alors un autre gagnant dans les mêmes conditions.

Article 5 : Dotation

Le Gagnant tiré au sort remportera deux billets (1 billet/personne) valables pour la finale Simples Messieurs du tournoi Roland Garros d'une valeur de 400€ TTC par billet, soit un total de 800€ TTC.

(dénommé ci-après le « Prix »).

Tous les autres frais non mentionnés expressément au présent article seront à la charge du Gagnant, y compris notamment :

- le trajet pour se rendre à Roland Garros
- consommation de boisson et/ou de nourriture.

En cas d'interruption et/ou report de la finale Simples Messieurs du tournoi Roland Garros en raison d'intempéries, le Gagnant devra se reporter aux conditions générales de vente de Roland Garros accessible à l'adresse suivante : https://fft-billetterie.cdn.prismic.io/fft-billetterie%2Fccc4177e-ed34-4f49-813c-8e9a359156f6_cg+billetterie+roland-garros+2017.pdf

Le Prix ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Le Prix ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y oblige, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles - Informatique et libertés

La Société Organisatrice pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent Jeu et sur tout support médiatique de son choix, les photographies et/ou témoignage des Participants et des Gagnants sans qu'aucune participation financière de la Société organisatrice ne puisse être exigée à ce titre par les Participants.

Les Participants acceptent par ailleurs que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, puissent utiliser les données personnelles communiquées lors de leur inscription pour leur faire parvenir toute offre, promotion spéciale et événement que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, jugeront susceptible d'intéresser les Participants.

Si un Participant ne souhaite plus, à l'issue de sa participation, recevoir d'emails relatifs aux offres spéciales, événements et promotions de La Vallée Village, il a la possibilité, à la réception de tout email de la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, de se désinscrire de la base de données de La Vallée Village et ainsi de ne plus recevoir d'emails de leur part ou de tout autre partenaire marketing soigneusement sélectionné.

De manière générale, les données personnelles des Participants seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant, par courrier simple, à VR Services SNC, Département juridique, La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu, à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil situé 3 cours de la Garonne, 77700 Serris et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de saboter le Jeu est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la

Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage des Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionné par (i) le Participant, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu ou utilisé à l'occasion du Jeu;

b) tout incident technique de toute sorte, notamment mais non exclusivement les dysfonctionnements, interruptions ou déconnexions des lignes téléphoniques, du matériel informatique ou des logiciels ;

c) toute intervention/intrusion humaine

non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu;

d) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu ou du processus de participation au Jeu ;

e) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer les Prix.

Instagram ne peut en aucun cas être considéré comme responsable d'un quelconque préjudice directement lié à l'organisation du présent Jeu.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers, par la présente, renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu, sont régies par et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses société-mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses société-mère, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses société-mère, sœurs ou filiales.

Article 11 : Remboursement des frais de timbre

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le règlement peut être consulté gratuitement à l'Espace d'Accueil situé 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, ou sur LaValleeVillage.com.

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le 1^{er} juin 2017 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande de règlement ou la demande de la politique de protection des données personnelles seront remboursés par virement bancaire, au tarif lent en vigueur (soit sur la base de 20g) sur simple demande écrite effectuée avec la demande initiale.

Le Participant au Jeu devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à sa demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet. Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six **(6)** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le Règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.

EXTRAIT DE REGLEMENT

VR Services SNC, La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, organise, du 20 mai 2017 au 1^{er} juin 2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat destiné aux membres du programme Privilège de La Vallée Village. Pour participer, il suffit de présenter son code Privilège personnel et sa carte Mastercard à l'espace d'accueil de la Vallée Village ou à l'un des deux tricycles présents sur site. Le Gagnant tiré au sort remporte deux billets pour la finale Simple Messieurs du tournoi Roland Garros (valeur totale 800€ TTC). Droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant en écrivant, par courrier simple à VR Services SNC, à l'adresse ci-dessus. Règlement disponible gratuitement sur demande écrite à la société organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe), ou à l'espace accueil de la Vallée Village ou sur LaValleeVillage.com.